

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 08/267 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS LIES AUX PROBLEMES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DANS LA VILLE D'AJACCIO

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

L'An deux mille huit, et le dix-huit décembre, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS :

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GIUDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALIBERTINI Rose à M. DOMINICI François
Mme ANGELI Corinne à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. BIANCUCCI Jean à Mme COLONNA Christine
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme GUERRINI Christine à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à M. GALLETTI José
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme NATALI Anne-Marie
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique
Mme SCOTTO Monika à Mme BURESI Babette
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie
M. VERSINI Sauveur à Mme MOSCONI Marie-Jeanne

ETAIT ABSENTE : Mme

BIZZARI-GHERARDI Pascale.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 55,
- VU** la motion déposée par le groupe « Communiste, Républicain, Citoyen » et Mme Vanina PIERI, pour le groupe « Corse Social-démocrate »,
- SUR** rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion, dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** le caractère stratégique, pour la Capitale Régionale, du secteur «Saint Joseph - Gare - Amirauté », véritable verrou urbain qui exige un aménagement adéquat et de grande envergure,

CONSIDERANT la pluralité des maîtres d'ouvrage, appelés à collaborer étroitement pour réaliser les équipements nécessaires au transport public des voyageurs, à l'aménagement de la sortie du port de commerce, à la réalisation des ouvrages de récupération des eaux pluviales, à la rénovation urbaine, à la circulation et au stationnement des véhicules,

CONSIDERANT la délibération de la ville d'Ajaccio, en date du 24 janvier 2008, définissant une politique globale de stationnement pour la ville d'Ajaccio comprenant plusieurs parcs de stationnement,

CONSIDERANT la délibération de l'Assemblée de Corse portant avis sur le plan de déplacement urbain adopté par la CAPA et le Conseil Municipal d'Ajaccio, PDU qui a notamment prévu un mode de transport en commun en site propre (TCSP), avec l'étude de faisabilité qui est en cours,



L'ASSEMBLEE DE CORSE

PROPOSE de créer un comité de pilotage stratégique pour coordonner les grands projets d'aménagement envisagés de Saint Joseph au secteur Gare - Amirauté. Cette instance de pilotage et de validation politique comprendra la Collectivité Territoriale de Corse, la ville d'Ajaccio, la CAPA, le Conseil Général de Corse-du-Sud et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corse-du-Sud ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 18 décembre 2008

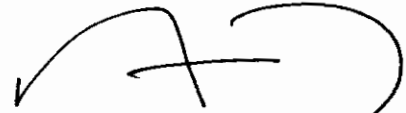
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation

Le Secrétaire Général de l'Assemblée



Serge FOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA

